



Dégâts électriques suite à manque de protection sur alimentation

Par **alexlem**, le **18/01/2017** à **12:49**

Bonjour,
Locataire d'un pavillon récent, je rencontre des problèmes de dégâts électriques dus à la foudre.
Entrée dans les lieux en février 2016 j'ai constaté peu de temps après que le four électrique ne fonctionnait pas. L'électro ménager étant en place dans le pavillon et à la charge du locataire, le propriétaire a effectué le remplacement. Suite à un orage courant aout 2016 le four ainsi que ma box internet se sont trouvés hors service. J'ai fait le nécessaire afin de remplacer la box défectueuse qui , suite à un nouvel orage c'est à nouveau trouvée hors service et dont j'ai du effectuer le remplacement. J'ai fait part de ce problème récurant au propriétaire qui me confirme que l'installation est conforme et ne m'offre d'autre solution que de faire installer un parafoudre dont l'entretien sera à ma charge (environ 100€ lors de chaque remplacement)Est il normal que la mise en conformité de l'alimentation électrique du pavillon soit à la charge du locataire ??
Dans l'attente d'une réponse , merci.

Par **Lag0**, le **18/01/2017** à **13:35**

Bonjour,
Il n'est pas question ici de mise en conformité puisqu'il n'y a pas de non conformité. Il n'y a pas d'obligation légale à installer un parafoudre dans les Vosges (densité de foudroiement inférieure aux conditions AQ2).

Par **alexlem**, le **18/01/2017** à **14:25**

Merci.
Mais que peut exiger un locataire dont le matériel électrique ne peut être protégé par l'installation existante ??? Un propriétaire n'est-il pas tenu de louer un bien qui assure des conditions d'utilisation normale ??

Par **Lag0**, le **18/01/2017** à **15:40**

Le bailleur n'est pas responsable des orages...